



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement / Bureau de l'Eau

Arrêté n° 2012-DDT-SE-634 du 28 DEC. 2012

portant délimitation des frayères
et zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole
au sens de article L. 432-3 du Code de l'Environnement

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 432-3 et R. 432-1 à R. 432-1-5 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du Code de l'Environnement ;
- VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;
- VU l'arrêté n° 2012-PREF-MC-035 du 19 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- VU l'avis favorable avec remarques du Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 13 mars 2012 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 16 février 2012 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites émis lors de sa séance du 28 février 2012 ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver les frayères de Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise, Grande Alose et Brochet ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation d'Ecrevisse à pieds blancs ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-I du Code de l'Environnement (partie de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise) est constitué des parties de cours d'eau inscrites à la **liste 1** de l'annexe du présent arrêté.

Article 2

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-II du Code de l'Environnement (partie de cours d'eau sur lesquels ont été observés la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de Grande Alose et Brochet) est constitué des parties de cours d'eau inscrites à la **liste 2p** de l'annexe du présent arrêté.

Article 3

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-III du Code de l'Environnement (partie de cours d'eau sur lesquels la présence d'Ecrevisse à pieds blancs a été observée) est constitué des parties de cours d'eau inscrites à la **liste 2e** de l'annexe du présent arrêté.

Article 4

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement toute partie de cours d'eau inscrite aux **listes 1 et 2p** de l'annexe du présent arrêté.

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement toute partie de cours d'eau inscrite à la **liste 2e** du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de quatre mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Essonne et affiché dans toutes les mairies du département.

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général*



Alain EPINASSE

ANNEXE

**Listes des espèces fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008
en application du R. 432-1 du Code de l'Environnement**

« 1 »	Liste 1 poissons	Chabot ; Lampre de planer ; Truite fario ; Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce.
« 2p »	Liste 2 poissons	Grande Aloise ; Brochet	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépôse et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes.
« 2e »	Liste 2 écrevisses	Écrevisse à pieds blancs	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes.

La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
2p	Brochet	La Bièvre	Confluence Sygrie, commune BIEVRES	Confluence ru de Vauhallan, commune BIEVRES

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Lampre de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Boelle	Séparation Renarde, commune BREUX-JOUY	Confluence Orge, commune BREUILLET
1	Chabot ; Lampre de planer ; Truite fario	La Chalouette	Source Chalouette, commune CHALOU- MOULINEUX	Pont RD 21, commune CHALO- ST-MARS
1	Chabot ; Lampre de planer ; Truite fario	La Chalouette	Pont RD 21, commune CHALO- ST-MARS	Confluence Louette, commune ETAMPES
1	Chabot ; Lampre de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Chalouette	Confluence Louette, commune ETAMPES	Confluence Juine, commune MORIGNY- CHAMPIGNY

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Lampre de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Juine	Pont de la Pierre, commune MERREVILLE	Pont de la rue des Moulins, commune MERREVILLE
1	Chabot ; Lampre de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Juine	Pont de la rue des Moulins, commune MERREVILLE	confluence Marette, commune SACLAS
1	Chabot ; Lampre de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Juine	Confluence Marette, commune SACLAS	Pont de la Fontaine Pesée, commune ETAMPES
1	Chabot ; Lampre de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Juine	Pont de la Fontaine Pesée, commune ETAMPES	Pont Moulin de Vaux, commune ETRECHY
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	La Juine	Pont Moulin de Vaux, commune ETRECHY	Pont route de Gillevoisin, commune JANVILLE- SUR-JUINE
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	La Juine	Pont route de Gillevoisin, commune JANVILLE- SUR-JUINE	Passerelle Château de la Boissière, commune ST-VRAIN
1	Chabot	La Juine	Passerelle Château de la Boissière, commune ST-VRAIN	Confluence Essonne, commune VERT-LE- PETIT
2p	Brochet	La Juine	Pont de la Pierre, commune MERREVILLE	Pont de la rue des Moulins, commune MERREVILLE
2p	Brochet	La Juine	Pont de la rue des Moulins, commune MERREVILLE	confluence Marette, commune SACLAS
2p	Brochet	La Juine	Confluence Marette, commune SACLAS	Confluence Chalouette, commune MORIGNY- CHAMPIGNY
2p	Brochet	La Juine	Confluence Chalouette, commune MORIGNY- CHAMPIGNY	Pont Moulin de Vaux, commune ETRECHY
2p	Brochet	La Juine	Pont moulin de Vaux, commune ETRECHY	Pont route de Gillevoisin, commune JANVILLE- SUR-JUINE
2p	Brochet	La Juine	Pont route de Gillevoisin, commune JANVILLE- SUR-JUINE	Passerelle Château de la Boissière, commune ST-VRAIN
2p	Brochet	La Juine	Passerelle Château de la Boissière, commune ST-VRAIN	Confluence Essonne, commune VERT-LE- PETIT
1	Chabot ; Lampre de planer ; Truite fario	La Louette	Source Louette, commune ST- HILAIRE	Pont de St Hilaire, commune ST- HILAIRE

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Lampre de planer ; Truite fario	La Louette	Pont de ST Hilaire, commune ST- HILAIRE	Confluence Chalouette, commune ETAMPES
1	Chabot ; Lampre de planer ; Truite fario	La Marette	Source Marette, commune GUILLERVAL	Confluence Juine, commune SACLAS
1	Truite fario	La Mérandaise	limite départementale, commune VILLIERS-LE- BACLE	confluence Yvette, commune GIF-SUR- YVETTE
1	Chabot ; Lampre de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Remarde	Limite départementale, commune ST-CYR- SOUS-DOURDAN	Confluence prédecelle, commune ST- MAURICE- MONT COURONNE
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	La Remarde	Pont RD 82, commune BRUYERES- LE-CHATEL	Confluence orge, commune ARPAJON
2p	Brochet	La Remarde	Confluence Prédecelle, commune ST-MAURICE- MONT COURONNE	Pont RD 82, commune BRUYERES- LE-CHATEL
2p	Brochet	La Remarde	Pont RD82, commune BRUYERES- LE-CHATEL	Confluence Orge, commune ARPAJON
1	Chabot ; Lampre de planer ; Truite fario	La Renarde	Source Renarde, commune VILLECONIN	Confluence Orge, commune BREUILLET
1	Chabot ; Lampre de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Seine	Limite départementale, commune LE COUDRAY- MONTCEAUX	Confluence l'Ecoute s'il Pleut, commune RIS-ORANGIS
1	Chabot ; Lampre de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Seine	Confluence L'Ecoute s'il Pleut, commune RIS-ORANGIS	Limite départementale, commune ATHIS-MONS
2p	Brochet ; Grande Alose	La Seine	Limite départementale, commune LE COUDRAY- MONTCEAUX	Confluence L'Ecoute s'il Pleut, commune RIS-ORANGIS
1	Chabot ; Vandoise	L'Yerres	Limite départementale, commune QUINCY- SOUS-SENART	Confluence Réveillon, commune YERRRES
1	Chabot ; Vandoise	L'Yerres	Confluence Réveillon, commune YERRRES	Limite départementale, commune YERRRES
2p	Brochet	L'Yerres	Limite départementale, commune QUINCY- SOUS-SENART	Confluence Réveillon, commune YERRRES
2p	Brochet	L'Yerres	Confluence Réveillon, commune YERRRES	Limite départementale, commune YERRRES

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Vandoise	Ru des Haudres	Limite départementale, commune de TIGERY	Confluence Seine, commune ETIOLLES
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	La Velvette	Source Velvette, commune BOIGNEVILLE	Confluence Essonne, commune BUNO- BONNEVAUX
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Eclimont	Source Eclimont, commune ABBEVILLE- LA-RIVIERE	Confluence Juine, commune BOISSY-LA- RIVIERE
2p	Brochet	L'Eclimont	Source Eclimont, commune ABBEVILLE- LA-RIVIERE	Confluence Juine, commune ST-CYR- LA-RIVIERE
1	Chabot ; Truite fario	L'Ecole	Limite départementale, commune MILLY-LA- FORET	Confluence Juine, commune MOIGNY-SUR- ECOLE
1	Chabot ; Truite fario	L'Ecole	Pont du Moulin Grenat, commune MOIGNY-SUR- ECOLE	Pont RD90, commune DANNEMOIS
1	Chabot ; Truite fario	L'Ecole	Pont RD90, commune DANNEMOIS	Limite départementale, commune SOISY-SUR- ECOLE
2p	Brochet	L'Ecole	Pont du Moulin Grenat, commune MOIGNY-SUR- ECOLE	Pont RD90, commune DANNEMOIS
2p	Brochet	L'Ecole	Pont RD90, commune DANNEMOIS	Limite départementale, commune SOISY-SUR- ECOLE
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	L'Essonne	Limite départementale, commune BOIGNEVILLE	Passerelle chemin du buisson aux cerfs, commune BOUTIGNY- SUR-ESSONNE
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	L'Essonne	Passerelle chemin du buisson aux cerfs, commune BOUTIGNY- SUR-ESSONNE	Confluence Juine, commune BALLANCOURT-SUR- ESSONNE
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	L'Essonne	Confluence Juine, commune BALLANCOURT-SUR- ESSONNE	Confluence Seine, commune CORBEIL- ESSONNES
2p	Brochet	L'Essonne	Limite départementale, commune BOIGNEVILLE	Passerelle chemin du buisson aux cerfs, commune BOUTIGNY- SUR-ESSONNE
2p	Brochet	L'Essonne	Passerelle chemin du buisson aux cerfs, commune BOUTIGNY- SUR-ESSONNE	Confluence Juine, commune VERT-LE- PETIT
2p	Brochet	L'Essonne	Confluence Juine, commune VERT-LE- PETIT	Moulin Galant (papeterie), commune CORBEIL- ESSONNES

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Lampre de planer ; Vandoise	Ru de cerny	Source du Ru de Cerny, commune D'HUISON- LONGUEVILLE	Confluence Essonne, commune LA FERTE- ALAIS
2p	Brochet	Ru Misery, ses affluents et sous affluents	limite du marais de misery (pont), commune ECHARCON	Confluence Essonne, commune ECHARCON
1	Chabot ; Vandoise	L'Orge	Pont des Gains, commune BREUILLET	Pont RD192, commune BREUILLET
1	Chabot ; Vandoise	L'Orge	Confluence Remarde, commune ARPAJON	Pont D25, commune EPINAY-SUR- ORGE
1	Chabot ; Vandoise	L'Orge	D25, commune EPINAY-SUR- ORGE	Franchissement SNCF, commune SAVIGNY- SUR-ORGÉ
2p	Brochet	L'Orge	Limité départementale, commune DOURDAN	Chemin du Pont Guenee, commune DOURDAN
2p	Brochet	L'Orge	Chemin du Pont Guenee, commune DOURDAN	Pont rue de Saint Evrout, commune SAINT- CHERON
2p	Brochet	L'Orge	Pont rue de Saint Evrout, commune ST- CHERON	Pont des Gains, commune BREUILLET
2p	Brochet	L'Orge	Pont des Gains, commune BREUILLET	Pont RD192, commune BREUILLET
2p	Brochet	L'Orge	Pont RD192, commune BREUILLET	Confluence Rémarde, commune ARPAJON
2p	Brochet	L'Orge	Confluence Rémarde, commune ARPAJON	Pont D25, commune EPINAY-SUR- ORGE
2p	Brochet	L'Orge	Pont D25, commune EPINAY-SUR- ORGE	Franchissement SNCF, commune SAVIGNY- SUR-ORGÉ
1	Chabot ; Truite fario	L'Yvette	Limite départementale, commune Gif-SUR- YVETTE	Pont de la Bretèche, commune VILLEBON- SUR-YVETTE
2p	Brochet	L'Yvette	Limite départementale, commune Gif-SUR- YVETTE	Pont de la Bretèche, commune VILLEBON- SUR-YVETTE
2p	Brochet	L'Yvette	Pont de la Bretèche, commune VILLEBON- SUR-YVETTE	Confluence Orge, commune SAVINGY-ORGÉ

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot	La Sallemonville	Aval étang du Gué, commune MARCOUSSIS	Confluence Orge, commune BRETIGNY-SUR-ORGE
1	Chabot ; Lampre de planer; Truite fario	Ruisseau de Montabé	Source ru de Montabé, commune LES MOLIERES	Limite départementale, commune BOULLAY- LES-TROUX
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Montabé	Source Ru de Montabé, commune LES MOLIERES	Limite départementale, commune BOULLAY- LES-TROUX
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau de Predecelle	Confluence ru du Fagot, commune ST- MAURICE- MONT COURONNE	Confluence Remarde, commune ST- MAURICE- MONT COURONNE